

NOUVELLES EXIGENCES NF C 15-100 - CONSUEL

À partir du 1er septembre 2025, les installations en autoconsommation devront respecter la nouvelle série de normes issues de la mise à jour de la NF C 15-100. Ces changements visent à garantir la sécurité et la conformité des sites face à l'augmentation des installations solaires et à l'engouement pour l'énergie autoconsommée. L'autoconsommation s'est développée au détriment de la vente totale via compteur dédié.

Ces évolutions permettent de préserver les installations électriques existantes, qui ne sont pas toujours dimensionnées pour supporter l'intensité supplémentaire produite par un système de production.

La conception, le dimensionnement et la déclaration des projets sont directement concernés par ces évolutions. Tout manquement pourra entraîner un refus du CONSUEL et bloquer le raccordement au réseau public par le gestionnaire de réseau.

Chez APEM Énergie, nous adaptons nos process et nos documents de collecte pour accompagner nos clients dès le 1er septembre dans cette nouvelle réglementation.

Pour toute demande de projet, de nouvelles informations obligatoires devront être fournies pour assurer la conformité aux normes en vigueur :

1 - Quelle version de la norme s'applique à l'installation PV ?

- NF C 15-100 – Édition 2002 (installations conçues avant la nouvelle version)
- NF C 15-100 – Édition 2024 (installations conçues après l'entrée en vigueur de la nouvelle édition)

À savoir : La version de la norme NF C 15-100 applicable dépend des dates ci-dessous. Si l'une d'elles est postérieure au 01/09/2025, c'est l'édition 2024 qui s'applique.

- Date de dépôt du permis de construire
- Date de déclaration préalable de construction
- Date de signature du marché
- Date de l'accusé de réception de commande

2 - Le type de raccordement :

Installation raccordée au **tableau principal** ou à un **tableau divisionnaire**.

3 - Le CAS de figure pour le raccordement en autoconsommation selon différentes configurations

(Conformément au § 551.7 de la NF C 15-100-1)

CAS	CONFIGURATION
Cas 1	Protection dédiée en amont de l'installation (hors tableau principal) Schéma disponible en Annexe
Cas 2	Protection placée dans le tableau existant Schéma disponible en Annexe
Cas 3	Aucune protection dédiée en amont des circuits de consommation Schéma disponible en Annexe
Cas 4	Cas particuliers, installations spécifiques Schéma disponible en Annexe
CAS INTERDIT	Générateur non raccordé "en amont des dispositifs de protection d'un circuit terminal"

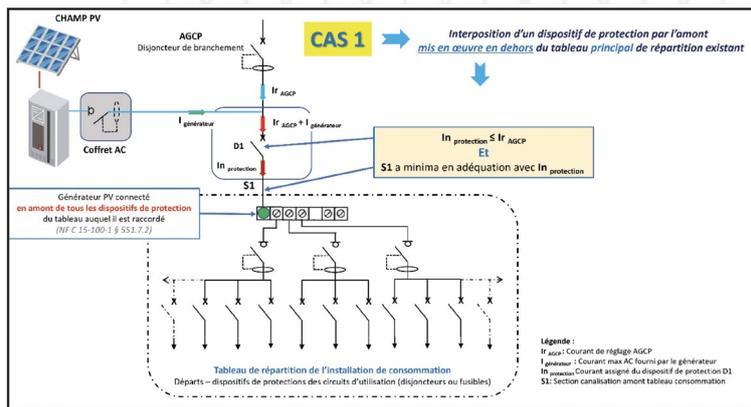
Si l'installation est sous la version NF C 15-100 – Édition 2002, vous n'êtes pas concernés par le choix d'un cas de figure ci-dessus.

APEM Énergie prend en charge l'ensemble des démarches administratives et techniques jusqu'à la réception de la réponse de CONSUEL, qu'elle soit favorable ou non.

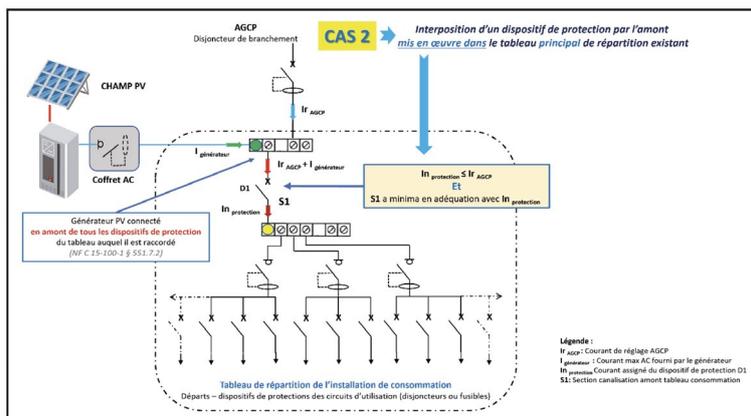
En savoir plus : [ICI](#) Info complète du CONSUEL

ANNEXE

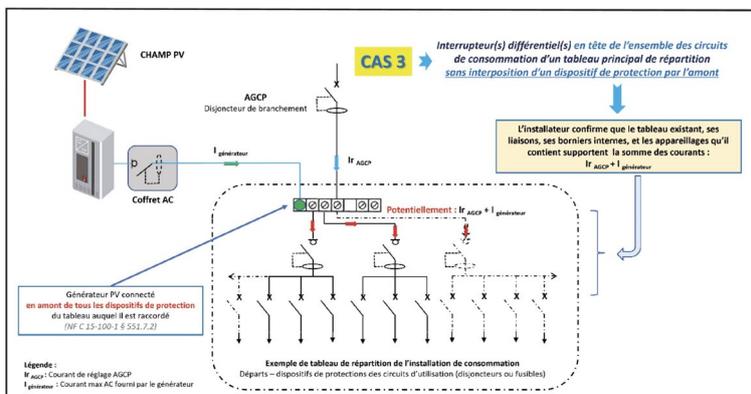
CAS 1 - Protection dédiée en amont de l'installation - (hors tableau principal)



CAS 2 - Protection placée dans le tableau existant



CAS 3 - Aucune protection dédiée en amont des circuits de consommation



CAS 4 - Autres cas particuliers, installations spécifiques

CAS INTERDIT - Générateur non raccordé "en amont des dispositifs de protection d'un circuit terminal"

